

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

*En l'application du décret et arrêté du 24 juillet 1883;
En l'avis de la Faculté des Sciences de Toulouse, en date
du 14 Mars 1885;*

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

*M. Cartailhac est autorisé à faire, à la Faculté
des Sciences de Toulouse, du 1^{er} janvier au 30 Juin 1886,
un cours libre d'anthropologie.*

ART. 2.

M. le Recteur de l'Académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 Décembre 1885

Signé :

René Goblet.

Pour ampliation :

Le Directeur de l'Enseignement Supérieur

Signé :

L. Liard.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire de l'Académie

[Signature]

